



Loi fédérale sur l'imputabilité et Plan d'action



Réformer le financement des partis politiques






Le 11 avril 2006, le gouvernement du Canada a déposé la Loi fédérale sur l'imputabilité et le Plan d'action en réponse à son engagement de rendre le gouvernement plus responsable. La présente fait partie d'une série de fiches d'information décrivant les mesures proposées pour respecter cet engagement.

Le contexte

La *Loi électorale du Canada* régleme les contributions aux campagnes électorales et le financement des candidats et des partis politiques au Canada. La *Loi* assure la transparence et régleme les activités et relations financières des partis politiques et des candidats. Il faut cependant faire davantage pour ramener la confiance du public dans l'intégrité du processus démocratique et veiller à ce que l'influence ne puisse s'acheter avec des contributions politiques. Les contributions des sociétés, des syndicats et des organisations sont particulièrement préoccupantes, car, à l'heure actuelle, celles-ci peuvent provenir de sources inconnues.

Le Plan d'action

Le gouvernement du Canada renforcera les lois qui régissent le financement des partis politiques et des candidats pour réduire la possibilité que des gens exercent une influence en versant des contributions importantes. Plus précisément, la *Loi fédérale sur l'imputabilité* :

-  interdira toute contribution des sociétés, des syndicats et des organisations;
-  ramènera de 5 000 \$ à 1 000 \$ la limite annuelle des contributions que peut verser un particulier à un parti enregistré donné;
-  ramènera de 5 000 \$ à 1 000 \$ la limite annuelle des contributions que peut verser un particulier aux entités locales d'un parti enregistré donné (candidats, candidats à l'investiture et associations de district);
-  ramènera à 1 000 \$ le montant de la contribution qu'un candidat, un candidat à l'investiture ou un candidat à la direction peut verser à sa propre campagne;
-  donner le statut d'infraction au fait de donner ou recevoir sciemment une contribution en espèces de plus de 20 \$.

De plus, d'autres changements législatifs seront apportés en vue de bannir les contributions secrètes et les cadeaux aux candidats politiques (voir la fiche connexe intitulée « Interdire les

Ce que cela signifie pour les Canadiennes et les Canadiens

Ces changements permettront d'accroître la transparence, de réduire la possibilité d'influencer les politiciens en leur versant des contributions et d'aider les Canadiennes et les Canadiens à avoir davantage confiance dans l'intégrité du processus démocratique. Ils placeront les donateurs sur un pied d'égalité et inciteront les partis politiques à faire participer plus directement l'électorat.

contributions secrètes aux candidats politiques » pour obtenir plus de détails).

Pour obtenir plus de renseignements

Pour obtenir plus d'information sur la *Loi fédérale sur l'imputabilité* et le Plan d'action, veuillez visiter le site www.imputable.gc.ca ou communiquer avec les demandes de renseignements généraux du Secrétariat du Conseil du Trésor aux coordonnées suivantes :

Courriel : info@tbs-sct.gc.ca

Téléphone : (613) 957-2400

Sans frais : 1-877-636-0656

ATS : (613) 957-9090

Télécopieur : (613) 998-9071



Loi fédérale sur l'imputabilité et Plan d'action



Interdire le versement de contributions secrètes aux candidats politiques






Le 11 avril 2006, le gouvernement du Canada a déposé la Loi fédérale sur l'imputabilité et le Plan d'action en réponse à son engagement de rendre le gouvernement plus responsable. La présente fait partie d'une série de fiches d'information décrivant les mesures proposées pour respecter cet engagement.

Le contexte

La *Loi électorale du Canada* régleme les contributions aux campagnes électorales et le financement des candidats et des partis politiques au Canada. Même si les contributions aux campagnes électorales sont réglemeées, les associations de circonscriptions peuvent encore verser d'importantes sommes d'argent aux candidats en se servant de fonds détenus en fiducie. Le gouvernement du Canada éliminera les échappatoires actuelles dans la législation électorale en imposant de nouvelles restrictions quant à l'utilisation des fonds détenus en fiducie et à l'acceptation de cadeaux par les candidats qui cherchent à se faire élire au fédéral.

Le Plan d'action

La *Loi fédérale sur l'imputabilité* :

-  interdira aux candidats d'accepter des cadeaux qui pourraient raisonnablement être perçus comme une tentative de les influencer dans l'exercice de leurs fonctions de député;
-  obligera les candidats à divulguer tout cadeau d'une valeur supérieure à 500 \$;
-  interdira aux députés d'utiliser des fonds détenus en fiducie à des fins politiques;
-  interdira aux associations de circonscriptions de transférer à un candidat des fonds détenus en fiducie;
-  autorisera le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique à ordonner aux députés de liquider leurs fiducies ou de les administrer de toute autre manière qu'il juge appropriée.

Ce que cela signifie pour les Canadiennes et les Canadiens

Ces changements permettront d'accroître la transparence, de réduire la possibilité d'influencer les politiciens en leur versant des contributions et d'aider les Canadiens à se sentir plus confiants à l'égard de l'intégrité du processus démocratique. Ils placeront les donateurs sur un pied d'égalité et inciteront les partis politiques à faire participer plus directement l'électorat.

De plus, d'autres changements législatifs sont apportés afin de réformer le mode de financement des partis politiques (voir la fiche d'information connexe intitulée « Réformer le financement des partis politiques fédéraux » pour obtenir plus de détails).

Pour obtenir plus de renseignements

Pour obtenir plus d'information sur la *Loi fédérale sur l'imputabilité* et le Plan d'action, veuillez visiter le site www.imputable.gc.ca ou communiquer avec les demandes de renseignements généraux du Secrétariat du Conseil du Trésor aux coordonnées suivantes :

Courriel : info@tbs-sct.gc.ca Téléphone : (613) 957-2400 Sans frais : 1-877-636-0656 ATS : (613) 957-9090 Télécopieur : (613) 998-9071
--



Loi fédérale sur l'imputabilité et Plan d'action



Renforcer le rôle du commissaire à l'éthique






Le 11 avril 2006, le gouvernement du Canada a déposé la Loi fédérale sur l'imputabilité et le Plan d'action en réponse à son engagement de rendre le gouvernement plus efficace et responsable. La présente fait partie d'une série de fiches d'information décrivant les mesures proposées pour respecter cet engagement.

Le contexte

Les Canadiennes et les Canadiens s'attendent à ce que les représentants élus et les titulaires de charge publique prennent des décisions en fonction de l'intérêt public, sans songer à réaliser des gains personnels. Les titulaires de charge publique doivent s'acquitter de leurs fonctions officielles et organiser leurs affaires personnelles de manière à éviter tout conflit d'intérêt réel ou toute apparence de conflit d'intérêt.

Le Plan d'action


Le gouvernement du Canada déposera une série de mesures pour renforcer le rôle du commissaire à l'éthique. Plus précisément, la *Loi fédérale sur l'imputabilité* :

-  fusionnera les fonctions du commissaire à l'éthique et du conseiller en éthique du Sénat pour créer le nouveau poste de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique;
-  intégrera les dispositions de l'actuel *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* dans une nouvelle *Loi sur les conflits d'intérêts*;
-  confèrera au nouveau commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique le pouvoir d'administrer la *Loi sur les conflits d'intérêts* proposée, de mener des enquêtes officielles et d'imposer des sanctions administratives pécuniaires en cas de manquement aux obligations administratives prévues dans cette *Loi*;
-  empêchera le premier ministre de passer outre aux décisions du commissaire portant sur la question de savoir si le premier ministre, un ministre ou un autre titulaire de charge publique a enfreint ou non cette *Loi*;
-  interdira le recours à des ententes de gestion de fiducies sans droit de regard (« pseudo-fiducies »), c'est-à-dire que les titulaires de charge publique devront soit vendre des

Ce que cela signifie pour les Canadiennes et les Canadiens

Ces mesures permettront de créer un régime de conflits d'intérêts et d'éthique rigoureux de nature à susciter la confiance du public à l'égard de notre régime de gouvernement et de nos institutions parlementaires. En intégrant dans une loi le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, le gouvernement veillera à ce que les futurs premiers ministres se conforment à une série de règles uniformes.

biens dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance ou les confier à une vraie fiducie sans droit de regard;

 permettra au public, par l'intermédiaire d'un député, de porter certains renseignements à l'attention du commissaire pour qu'il les examine et prenne les mesures nécessaires s'il y a lieu.

Pour obtenir plus de renseignements

Pour obtenir plus d'information sur la *Loi fédérale sur l'imputabilité* et le Plan d'action, veuillez visiter le site www.imputable.gc.ca ou communiquer avec les demandes de renseignements généraux du Secrétariat du Conseil du Trésor aux coordonnées suivantes :

Courriel : info@tbs-sct.gc.ca Téléphone : (613) 957-2400 Sans frais : 1-877-636-0656 ATS : (613) 957-9090 Télécopieur : (613) 998-9071
--



Loi fédérale sur l'imputabilité et Plan d'action



Renforcer la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*






Le 11 avril 2006, le gouvernement du Canada a déposé la Loi fédérale sur l'imputabilité et le Plan d'action en réponse à son engagement de rendre le gouvernement plus responsable. La présente fait partie d'une série de fiches d'information décrivant les mesures proposées pour respecter cet engagement.

Le contexte

Le lobbying constitue une activité tout à fait légitime dans notre régime démocratique. Cependant, des faiblesses de l'actuelle *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* ont été signalées. Par exemple, les exigences relatives à l'enregistrement sont peu respectées, les renseignements fournis sont insuffisants et le directeur de l'enregistrement ne dispose pas de l'indépendance, des pouvoirs et des ressources nécessaires pour mener des enquêtes efficaces sur les infractions possibles à la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*.


Le Plan d'action

Le gouvernement du Canada prendra des mesures pour assurer les Canadiens que le lobbying est fait de façon éthique et transparente. Plus précisément, la *Loi fédérale sur l'imputabilité* :

-  créera le nouveau poste de commissaire au lobbying à titre de mandataire indépendant du Parlement;
-  confèrera au commissaire des pouvoirs d'enquête étendus et le mandat d'assurer le respect de la nouvelle *Loi sur le lobbying*;
-  interdira aux ministres, au personnel des cabinets de ministre et aux hauts fonctionnaires de s'enregistrer et d'agir à titre de lobbyistes auprès du gouvernement du Canada pendant cinq ans après avoir quitté leur poste;
-  interdira le versement d'honoraires conditionnels et d'autres contreparties liées aux résultats associés aux activités des lobbyistes-conseils et exigera que tout contrat ou entente avec le gouvernement comporte des dispositions interdisant le versement d'honoraires conditionnels;
-  exigera que toute activité menée avec des titulaires de charge publique de haut rang soit enregistrée;

Ce que cela signifie pour les Canadiennes et les Canadiens

Ces changements conféreront au commissaire au lobbying l'indépendance et les pouvoirs nécessaires pour veiller à ce que le lobbying s'exerce dans le souci de la transparence et de l'éthique. Les Canadiennes et les Canadiens auront l'assurance que les anciens titulaires de charge publique de haut rang n'utilisent pas leurs contacts personnels pour obtenir des faveurs spéciales du gouvernement après avoir quitté leur poste et qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts pendant qu'ils sont en fonction.

 doublera le montant des amendes imposées aux lobbyistes qui ne se conforment pas aux exigences de la *Loi sur le lobbying*.

Pour obtenir plus de renseignements

Pour obtenir plus d'information sur la *Loi fédérale sur l'imputabilité* et le Plan d'action, veuillez visiter le site www.imputable.gc.ca ou communiquer avec les demandes de renseignements généraux du Secrétariat du Conseil du Trésor aux coordonnées suivantes :

Courriel : info@tbs-sct.gc.ca Téléphone : (613) 957-2400 Sans frais : 1-877-636-0656 ATS : (613) 957-9090 Télécopieur : (613) 998-9071
--



Loi fédérale sur l'imputabilité et Plan d'action



Garantir la transparence de la budgétisation grâce à un directeur parlementaire du budget

Le 11 avril 2006, le gouvernement du Canada a déposé la Loi fédérale sur l'imputabilité et le Plan d'action en réponse à son engagement de rendre le gouvernement plus responsable. La présente fait partie d'une série de fiches d'information décrivant les mesures proposées pour respecter cet engagement.


Le contexte

L'amélioration de la transparence et de la crédibilité des prévisions financières et du processus de planification budgétaire du gouvernement constitue une étape fondamentale pour rendre ce dernier plus responsable devant le Parlement et aux yeux des Canadiennes et Canadiens. À cette fin, les comités parlementaires devraient avoir accès à des analyses et des conseils indépendants et objectifs sur les questions économiques et financières, fondés sur une information opportune et exacte des ministères et organismes fédéraux.


Le Plan d'action

La *Loi fédérale sur l'imputabilité* :

 étoffera le mandat et les ressources de la Bibliothèque du Parlement, organisme non partisan, en établissant, au sein de cette dernière, le poste de directeur parlementaire du budget;

 l'agent aura le mandat suivant :

- fournir au Sénat et à la Chambre des communes des analyses objectives sur la situation des finances du pays et les tendances de l'économie nationale;
- effectuer des recherches d'ordre économique et fiscal à la demande du Comité permanent des finances, du Comité permanent des comptes publics et du Comité sénatorial permanent des finances nationales;
- à la demande d'un député, d'un comité du Sénat ou de la Chambre des communes ou d'un comité mixte, évaluer le coût des propositions qui sont ou seront examinées par l'une ou l'autre Chambre;

 obligera les ministères et les organismes à fournir à l'agent toutes les données dont il a besoin pour remplir son mandat.

Ce que cela signifie pour les Canadiennes et les Canadiens

Cet ensemble de changements permettra d'accroître la transparence du cadre de planification financière du gouvernement et la capacité du Parlement d'obliger le gouvernement à rendre des comptes.

En outre, le gouvernement fournira des mises à jour trimestrielles pour les prévisions financières gouvernementales du gouvernement et continuera de publier des états financiers mensuels dans la *Revue financière*.

Pour obtenir plus de renseignements

Pour obtenir plus d'information sur la *Loi fédérale sur l'imputabilité* et le Plan d'action, veuillez visiter le site www.imputable.gc.ca ou communiquer avec les demandes de renseignements généraux du Secrétariat du Conseil du Trésor aux coordonnées suivantes :

Courriel : info@tbs-sct.gc.ca Téléphone : (613) 957-2400 Sans frais : 1-877-636-0656 ATS : (613) 957-9090 Télécopieur : (613) 998-9071
--



Loi fédérale sur l'imputabilité et Plan d'action



Nommer des personnes qualifiées au gouvernement





Le 11 avril 2006, le gouvernement du Canada a déposé la Loi fédérale sur l'imputabilité et le Plan d'action en réponse à son engagement de rendre le gouvernement plus responsable. La présente fait partie d'une série de fiches d'information décrivant les mesures proposées pour respecter cet engagement.

Le contexte

Les dispositions législatives qui régissent la nomination des mandataires et hauts fonctionnaires du Parlement sont inégales et ne respectent pas pleinement les prérogatives du Parlement à cet égard. Le processus de nomination des membres d'organismes, de conseils et de commissions n'est pas aussi transparent et fondé sur le mérite qu'il pourrait l'être. En outre, le fait d'accorder un droit de priorité de nomination aux employés de cabinets de ministre qui postulent des postes de fonctionnaire compromet la nature non partisane de la fonction publique et le respect du principe du mérite.

Le Plan d'action

La *Loi fédérale sur l'imputabilité* :

-  créera une méthode uniforme pour la nomination des mandataires et hauts fonctionnaires du Parlement et confèrera à ce dernier un rôle important dans ce processus;
-  créera une Commission des nominations publiques au sein du portefeuille du premier ministre pour surveiller le processus de sélection des nominations aux conseils, commissions, organismes et sociétés d'État et faire rapport à ce sujet;
-  autorisera le directeur général des élections à nommer des directeurs de scrutin et comportera des dispositions visant à garantir l'application du principe du mérite;
-  éliminera le droit de priorité de nomination des employés des cabinets de ministre, mais leur permettra de participer pendant un maximum d'un an à des processus de nomination interne à des postes de la fonction publique.

Ce que cela signifie pour les Canadiennes et les Canadiens

Ces réformes garantiront aux Canadiennes et aux Canadiens que les nominations de mandataires et de hauts fonctionnaires du Parlement se font avec l'approbation du Parlement; que les nominations par le gouvernement récompensent le mérite, tout en respectant les valeurs que représentent l'équité et la transparence; et que le risque de politisation de la fonction publique est réduit.

Pour obtenir plus de renseignements

Pour obtenir plus d'information sur la *Loi fédérale sur l'imputabilité* et le Plan d'action, veuillez visiter le site www.imputable.gc.ca ou communiquer avec les demandes de renseignements généraux du Secrétariat du Conseil du Trésor aux coordonnées suivantes :

Courriel : info@tbs-sct.gc.ca Téléphone : (613) 957-2400 Sans frais : 1-877-636-0656 ATS : (613) 957-9090 Télécopieur : (613) 998-9071
--



Loi fédérale sur l'imputabilité et Plan d'action



Assainir l'adjudication des contrats gouvernementaux




Le 11 avril 2006, le gouvernement du Canada a déposé la Loi fédérale sur l'imputabilité et le Plan d'action en réponse à son engagement de rendre le gouvernement plus responsable. La présente fait partie d'une série de fiches d'information décrivant les mesures proposées pour respecter cet engagement.

Le contexte


Lorsqu'il exécute ses programmes et qu'il offre ses services aux Canadiennes et aux Canadiens, le gouvernement du Canada est l'un des acheteurs de biens et de services les plus importants au pays. Il importe donc que le processus d'appel d'offres pour les marchés gouvernementaux, y compris ceux qui visent les recherches sur l'opinion publique et la publicité, soit équitable, ouvert et transparent.

Le Plan d'action

Pour renforcer la confiance des Canadiens dans le processus de marchés publics, la *Loi fédérale sur l'imputabilité* :

-  comprendra, à l'égard de la passation des marchés, un énoncé de principes déterminant engageant le gouvernement du Canada à promouvoir l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'appel d'offres;
-  exigera que les contrats comportent des dispositions relatives à l'intégrité;
-  créera le poste de vérificateur de l'approvisionnement indépendant qui assumera les tâches suivantes :
 - revoir de façon continue les pratiques d'adjudication de contrats à l'échelle du gouvernement;
 - examiner les plaintes des fournisseurs potentiels;
 - examiner les plaintes relatives à l'administration des marchés;
 - gérer un programme substitutif de règlement des différends relatifs aux marchés;
 - présenter un rapport annuel au Parlement.

En outre, le gouvernement :

-  engagera un spécialiste indépendant en matière de passation des marchés pour examiner l'ébauche de politique sur la gestion de l'approvisionnement afin de déterminer si les exigences qu'elle renferme contribueront à raffermir l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'adjudication de contrats;

Ce que cela signifie pour les Canadiennes et les Canadiens

Par l'entremise de ces mesures, le gouvernement pourra s'assurer que le processus d'adjudication des contrats est libre de toute ingérence politique, et qu'il est assorti d'un mécanisme clair permettant d'examiner les plaintes des fournisseurs éventuels. Il donnera aussi plus de chances aux petits fournisseurs et aux fournisseurs de toutes les régions du Canada de se mettre sur les rangs pour décrocher des contrats gouvernementaux.

- ✻ établira un code de conduite pour l’approvisionnement qui regrouperait les politiques existantes sur les conflits d’intérêts et la lutte contre la corruption et qui s’appliquerait autant aux fournisseurs qu’aux fonctionnaires;
- ✻ accordera plus de ressources au Bureau des petites et moyennes entreprises de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada afin d’aider ces entreprises à continuer d’avoir accès aux possibilités d’affaires qu’offre le gouvernement et veiller à ce qu’elles soient traitées équitablement.

De plus, le gouvernement met en place des réformes pour les activités du gouvernement relatives à la recherche sur l’opinion publique et la publicité (pour plus de détails, voir la fiche d’information intitulée *Assainir les méthodes de publicité et de recherche sur l’opinion publique du gouvernement*).

Pour obtenir plus de renseignements

Pour obtenir plus d’information sur la *Loi fédérale sur l’imputabilité* et le Plan d’action, veuillez visiter le site www.imputable.gc.ca ou communiquer avec les demandes de renseignements généraux du Secrétariat du Conseil du Trésor aux coordonnées suivantes :

Courriel : info@tbs-sct.gc.ca Téléphone : (613) 957-2400 Sans frais : 1-877-636-0656 ATS : (613) 957-9090 Télécopieur : (613) 998-9071
--



Loi fédérale sur l'imputabilité et Plan d'action



Assainir les méthodes de publicité et de recherche sur l'opinion publique du gouvernement

Le 11 avril 2006, le gouvernement du Canada a déposé la Loi fédérale sur l'imputabilité et le Plan d'action en réponse à son engagement de rendre le gouvernement plus responsable. La présente fait partie d'une série de fiches d'information décrivant les mesures proposées pour respecter cet engagement.

Le contexte

Les récents scandales politiques concernant les activités de commandite et de publicité de l'État ont suscité, à juste titre, des inquiétudes au sujet de la transparence, de l'équité et de l'optimisation des ressources ayant trait à la passation des marchés dans ces domaines. Dans son rapport de novembre 2003, la vérificatrice générale s'est dite préoccupée du manque de conformité aux règles de passation des marchés, de la manière dont les marchés relatifs à la recherche sur l'opinion publique et à la publicité ont été octroyés, de la piètre documentation à l'appui et de l'échec des mécanismes de surveillance pour déceler, empêcher et signaler les infractions.

Le Plan d'action

La *Loi fédérale sur l'imputabilité* :

- interdira les rapports uniquement verbaux;
- obligera les ministères et organismes à transmettre à Bibliothèque et Archives Canada, dans les six mois suivant la fin d'un projet de recherche, un rapport définitif écrit sur les conclusions de la recherche.


Le gouvernement modifiera également sa politique des communications et les procédures connexes d'ici juin 2006 pour tenir compte de la nouvelle obligation légale de produire des rapports écrits, exiger un processus d'adjudication des contrats ouvert, équitable, transparent et concurrentiel, et inclure une nouvelle définition du terme « publicité » pour distinguer cette dernière des services connexes comme les relations publiques et la gestion des événements.

De plus, le gouvernement :

- nommera un conseiller indépendant qui disposera de six mois pour effectuer un examen complet des pratiques relatives à la recherche sur l'opinion publique, soulevées au chapitre 5 du rapport de novembre 2003 de la vérificatrice générale, et déterminer si d'autres mesures, telles qu'une enquête judiciaire, s'imposent;

Ce que cela signifie pour les Canadiennes et les Canadiens

Cet ensemble de mesures permettra l'équité et l'optimisation des ressources à l'égard des contrats de recherche sur l'opinion publique et de publicité, et empêchera que ces contrats ne soient octroyés ou utilisés à des fins partisans ou pour des avantages politiques.

 exigera des ministères et organismes d'afficher sur Internet des renseignements sur les contrats en matière de recherche sur l'opinion publique, ainsi que des résumés des projets menés à terme, pour faciliter l'accès du public à cette information.

Pour obtenir plus de renseignements

Pour obtenir plus d'information sur la *Loi fédérale sur l'imputabilité* et le Plan d'action, veuillez visiter le site www.imputable.gc.ca ou communiquer avec les demandes de renseignements généraux du Secrétariat du Conseil du Trésor aux coordonnées suivantes :

Courriel : info@tbs-sct.gc.ca Téléphone : (613) 957-2400 Sans frais : 1-877-636-0656 ATS : (613) 957-9090 Télécopieur : (613) 998-9071
--



Loi fédérale sur l'imputabilité et Plan d'action



Offrir une vraie protection aux divulgateurs







Le 11 avril 2006, le gouvernement du Canada a déposé la Loi fédérale sur l'imputabilité et le Plan d'action en réponse à son engagement de rendre le gouvernement plus responsable. La présente fait partie d'une série de fiches d'information décrivant les mesures proposées pour respecter cet engagement.

Le contexte

La fonction publique du Canada est une institution aux nombreux aspects dotée de professionnels dévoués et de personnes hautement qualifiées. Ses employés jouent un rôle clé par son appui au plan d'action du gouvernement et l'exécution de ses programmes et services. Le gouvernement du Canada veut créer un milieu dans lequel les employés peuvent honnêtement et ouvertement soulever des préoccupations sans crainte de représailles.

Le Plan d'action

Le gouvernement du Canada offrira une vraie protection aux employés du secteur public qui dénoncent des actes répréhensibles dans le gouvernement. Plus précisément, la *Loi fédérale sur l'imputabilité* :

-  rendra le commissaire à l'intégrité du secteur public un mandataire du Parlement et élargira son mandat;
-  permettra aux fonctionnaires de communiquer directement avec le commissaire pour lui signaler des actes répréhensibles en milieu de travail;
-  habilitera le commissaire à agir face aux plaintes, faire enquête et tenter de négocier un règlement entre les parties;
-  créera un tribunal indépendant, soit le Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles, ayant le pouvoir de déterminer s'il y a eu représailles ou non et d'ordonner que la situation soit corrigée et que des mesures disciplinaires soient prises contre les auteurs des représailles;
-  prévoira des peines précises pour les infractions à la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, y compris des peines plus sévères à ceux qui entravent sciemment les enquêtes sur les actes répréhensibles;
-  accordera au commissaire le pouvoir d'autoriser le libre accès aux conseillers juridiques pour obtenir des avis pour les fonctionnaires et aux employés qui ne sont pas du secteur public;

Ce que cela signifie pour les Canadiennes et les Canadiens

Ces changements contribueront à créer un environnement qui permettra aux employés et employées, et à tous les Canadiens et Canadiennes de divulguer honnêtement et ouvertement des actes répréhensibles sans crainte de représailles.

- 🍁 révoquera la capacité du gouvernement d'exclure les sociétés d'État de l'application de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*;
- 🍁 permettra d'avoir plus librement accès à l'information liée aux divulgations de faits répréhensibles;
- 🍁 reconnaîtra et récompensera les fonctionnaires qui divulguent des actes répréhensibles en instituant un prix de reconnaissance spécial d'une somme maximale de 1 000 \$.

Pour obtenir plus de renseignements

Pour obtenir plus d'information sur la *Loi fédérale sur l'imputabilité* et le Plan d'action, veuillez visiter le site www.imputable.gc.ca ou communiquer avec les demandes de renseignements généraux du Secrétariat du Conseil du Trésor aux coordonnées suivantes :

Courriel : info@tbs-sct.gc.ca Téléphone : (613) 957-2400 Sans frais : 1-877-636-0656 ATS : (613) 957-9090 Télécopieur : (613) 998-9071
--



Loi fédérale sur l'imputabilité et Plan d'action



Renforcer la législation sur l'accès à l'information

Le 11 avril 2006, le gouvernement du Canada a déposé la Loi fédérale sur l'imputabilité et le Plan d'action en réponse à son engagement de rendre le gouvernement plus responsable. La présente fait partie d'une série de fiches d'information décrivant les mesures proposées pour respecter cet engagement.


Le contexte

L'accès à l'information gouvernementale permet aux Canadiennes et aux Canadiens ainsi qu'aux organisations de participer plus pleinement à l'élaboration de la politique publique et de mieux évaluer le rendement du gouvernement du Canada. La *Loi sur l'accès à l'information* actuelle établit le droit des Canadiens à accéder à l'information que détient le gouvernement du Canada, à quelques exceptions près.

Plusieurs groupes et particuliers demandaient que des changements soient apportés aux lois sur l'accès afin de rendre le gouvernement plus ouvert.

Le Plan d'action

Afin de promouvoir une culture d'ouverture et d'accessibilité, le gouvernement renforcera la loi sur l'accès à l'information. Plus précisément, la *Loi fédérale sur l'imputabilité* :

 étendra la portée de la *Loi sur l'accès à l'information* aux agents du Parlement, aux sociétés d'État et aux fondations créées en vertu d'une loi fédérale qui suivent :

Agents du Parlement

- Bureau du commissaire à l'information
- Bureau du commissaire à la protection de la vie privée
- Bureau du commissaire aux langues officielles
- Bureau du directeur général des élections
- Bureau du vérificateur général du Canada
- Bureau du commissaire à l'intégrité du secteur public
- Bureau du commissaire au lobbying

Sociétés d'État

- Postes Canada
- Via Rail
- Société Radio-Canada
- Énergie atomique du Canada
- Exportation et développement Canada


Ce que cela signifie pour les Canadiennes et les Canadiens

Le fait d'étendre le champ d'application de la Loi sur l'accès à l'information rendra le gouvernement plus transparent et plus ouvert. Cela permettra aux Canadiennes et aux Canadiens d'avoir accès à plus de renseignements provenant des sociétés d'État, des mandataires du Parlement et des fondations financées par l'État. Parallèlement, le gouvernement explorera les moyens de renforcer encore davantage la Loi sur l'accès à l'information en collaboration avec les parlementaires et les Canadiennes et les Canadiens, afin de veiller à ce que leurs préoccupations soient bien entendues.

- Centre national des Arts
- Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

Fondations créées par une loi fédérale

- Fondation canadienne pour l'innovation
- Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable
- Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire

 obligera les institutions à aider les requérants, peu importe leur identité, et précisera le délai accordé pour présenter une plainte en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

En outre, le gouvernement a déposé un projet de loi distinct qui reflète les recommandations du commissaire à l'information et un document de travail faisant ressortir divers enjeux et options à débattre.

Pour obtenir plus de renseignements

Pour obtenir plus d'information sur la *Loi fédérale sur l'imputabilité* et le Plan d'action, veuillez visiter le site www.imputable.gc.ca ou communiquer avec les demandes de renseignements généraux du Secrétariat du Conseil du Trésor aux coordonnées suivantes :

Courriel : info@tbs-sct.gc.ca Téléphone : (613) 957-2400 Sans frais : 1-877-636-0656 ATS : (613) 957-9090 Télécopieur : (613) 998-9071
--



Loi fédérale sur l'imputabilité et Plan d'action



Renforcer les pouvoirs de la vérificatrice générale

Le 11 avril 2006, le gouvernement du Canada a déposé la Loi fédérale sur l'imputabilité et le Plan d'action en réponse à son engagement de rendre le gouvernement plus responsable. La présente fait partie d'une série de fiches d'information décrivant les mesures proposées pour respecter cet engagement.




Le contexte

Un des rôles les plus importants du Parlement consiste à obliger le gouvernement à rendre compte de son utilisation de l'argent des contribuables. Pour le faire avec efficacité, les parlementaires ont besoin d'information factuelle et objective sur la manière dont le gouvernement prélève et dépense les fonds publics. La vérificatrice générale constitue une source fiable et indépendante de cette information.

En outre, le gouvernement fédéral verse chaque année des subventions et des contributions d'une valeur de 26 milliards de dollars à des particuliers, des entreprises et des organisations non gouvernementales. Le gouvernement doit s'assurer que ces programmes sont bien gérés.

Le Plan d'action

La *Loi fédérale sur l'imputabilité* :

-  confèrera à la vérificatrice générale le pouvoir de « suivre l'argent à la trace » en faisant enquête sur l'utilisation des fonds que des particuliers, des institutions et des sociétés reçoivent dans le cadre d'un accord de financement avec n'importe quel ministère ou organisme fédéral ou société d'État;
-  obligera le gouvernement à inclure dans tous les accords de financement avec les bénéficiaires des dispositions les obligeant à garder des registres et à collaborer sur demande avec la vérificatrice générale;
-  obligera tous les ministères à revoir, au moins tous les cinq ans, la pertinence et l'efficacité de chacun des programmes de subventions et de contributions qu'ils administrent.

De plus, le gouvernement s'assurera que le Bureau du vérificateur général dispose des ressources nécessaires pour remplir son mandat. Le gouvernement continuera de répondre publiquement aux recommandations de la vérificatrice générale et de veiller à ce que les

Ce que cela signifie pour les Canadiennes et les Canadiens

Ces modifications donneront aux Canadiennes et aux Canadiens l'assurance que le gouvernement fait bon usage de l'argent des contribuables. Elles renforceront le rôle de la vérificatrice générale à titre de source d'information indépendante et fiable sur les dépenses gouvernementales. Pour maximiser l'utilisation de l'argent des contribuables, le gouvernement s'assurera de supprimer les programmes qui ne sont plus productifs ni pertinents. Enfin, ces mesures viendront améliorer l'accès des Canadiennes et des Canadiens ainsi que des organismes aux programmes et services gouvernementaux, et feront en sorte que les tierces parties qui bénéficient de financement du gouvernement fédéral ne soient pas aux prises avec un fardeau administratif inutile.

comités de vérification ministériels indépendants assurent le suivi des plans d'action de redressement.

Le gouvernement créera également un groupe indépendant d'experts pour revoir l'ébauche de la politique sur les paiements de transfert, recenser les obstacles auxquels font face les personnes qui cherchent à obtenir des subventions et des contributions, envisager d'éliminer les contraintes et obstacles d'ordre législatif, et faire rapport au président du Conseil du Trésor d'ici décembre 2006.

Pour obtenir plus de renseignements

Pour obtenir plus d'information sur la *Loi fédérale sur l'imputabilité* et le Plan d'action, veuillez visiter le site www.imputable.gc.ca ou communiquer avec les demandes de renseignements généraux du Secrétariat du Conseil du Trésor aux coordonnées suivantes :

Courriel : info@tbs-sct.gc.ca Téléphone : (613) 957-2400 Sans frais : 1-877-636-0656 ATS : (613) 957-9090 Télécopieur : (613) 998-9071
--



Loi fédérale sur l'imputabilité et Plan d'action



Renforcer la vérification et la responsabilisation des ministères






Le 11 avril 2006, le gouvernement du Canada a déposé la Loi fédérale sur l'imputabilité et le Plan d'action en réponse à son engagement de rendre le gouvernement plus responsable. La présente fait partie d'une série de fiches d'information décrivant les mesures proposées pour respecter cet engagement.

Le contexte

Il est essentiel, dans le cadre des responsabilités globales des ministres et de leur obligation de rendre compte au Parlement, que les rôles et responsabilités des sous-ministres soient clairement énoncés. Des services de vérification interne indépendants, objectifs et opportuns au sein des ministères fournissent une assurance aux sous-ministres et renforcent les bonnes pratiques de gestion et la prise de décisions éclairées.

Le Plan d'action

Pour renforcer la vérification interne et clarifier les rôles et responsabilités, la *Loi fédérale sur l'imputabilité* :

-  désignera les sous-ministres et les administrateurs généraux à titre d'administrateurs des comptes de leur ministère respectif pour comparaître devant les comités parlementaires appropriés afin de répondre aux questions liées à leurs responsabilités;
-  exigera qu'un processus clair guide les ministres et sous-ministres en cas de conflit entre eux sur l'interprétation ou l'application d'une politique, d'une directive ou d'une norme du Conseil du Trésor;
-  exigera que les administrateurs généraux créent une capacité appropriée de vérification interne et des comités de vérification ministériels;
-  veillera à ce que les comités de vérification au sein des sociétés d'État soient indépendants des dirigeants de ces dernières;
-  fera des fraudes commises par des fonctionnaires relativement aux fonds publics une infraction passible d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans pour les fraudes de 5 000 \$ ou moins et de 14 ans pour les fraudes de plus de 5 000 \$, et le congédiement automatique de quiconque est reconnu coupable d'une telle infraction.

Ce que cela signifie pour les Canadiennes et les Canadiens

Ces mesures permettront préciser les rôles et responsabilités des sous-ministres et, de concert avec des mécanismes de vérification interne plus rigoureux, d'assurer la saine gestion des ministères de façon à répondre aux besoins des Canadiennes et des Canadiens.

De plus, le gouvernement appliquera la nouvelle *Politique du Conseil du Trésor sur la vérification interne* et élaborera un cadre d'application comportant la formation des employés et les instruments nécessaires, un code disciplinaire précisant les cas d'inconduite et leurs conséquences et l'application uniforme des mesures disciplinaires.

Pour obtenir plus de renseignements

Pour obtenir plus d'information sur la *Loi fédérale sur l'imputabilité* et le Plan d'action, veuillez visiter le site www.imputable.gc.ca ou communiquer avec les demandes de renseignements généraux du Secrétariat du Conseil du Trésor aux coordonnées suivantes :

Courriel : info@tbs-sct.gc.ca Téléphone : (613) 957-2400 Sans frais : 1-877-636-0656 ATS : (613) 957-9090 Télécopieur : (613) 998-9071
--



Loi fédérale sur l'imputabilité et Plan d'action



Créer un poste de directeur des poursuites pénales





Le 11 avril 2006, le gouvernement du Canada a déposé la Loi fédérale sur l'imputabilité et le Plan d'action en réponse à son engagement de rendre le gouvernement plus responsable. La présente fait partie d'une série de fiches d'information décrivant les mesures proposées pour respecter cet engagement.

Le contexte

Pour assurer la transparence et l'intégrité de l'appareil judiciaire fédéral, il est important que les poursuites intentées en vertu des lois fédérales soient indépendantes du procureur général du Canada et du processus politique. Présentement, l'avocat-conseil de la Couronne, du Service fédéral des poursuites du ministère de la Justice ainsi que des mandataires poursuivent les infractions à une loi fédérale partout au Canada et donnent des avis juridiques aux agences d'enquête et aux ministères du gouvernement en matière de droit pénal.

Le Plan d'action

La *Loi fédérale sur l'imputabilité* :

-  créera le Bureau du directeur des poursuites publiques à l'extérieur du ministère de la Justice (le directeur sera choisi d'une manière semblable à celle de la plupart des récentes nominations faites à la Cour suprême du Canada);
-  donnera au directeur des poursuites publiques le pouvoir d'intenter des poursuites pour infractions à une loi fédérale y compris aux nouvelles dispositions relatives aux fraudes qu'il est proposé d'intégrer par voie d'amendements à la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
-  donnera au directeur le pouvoir de prendre la décision finale et exécutoire d'intenter des poursuites ou non, sauf si le procureur général lui ordonne d'agir autrement en fournissant ses instructions au directeur par écrit et qu'il les rende publiques;
-  exigera que le directeur présente au procureur général un rapport annuel qui sera déposé devant le Parlement.

De plus, par l'intermédiaire du Bureau du directeur des poursuites pénales, un examen des leçons apprises et des pratiques exemplaires de poursuite des fraudes perpétrées au sein d'administrations gouvernementales, en collaboration avec d'autres administrations au Canada et des partenaires internationaux.

Ce que cela signifie pour les Canadiennes et les Canadiens

Le nouveau modèle fédéral que représente le Bureau du directeur des poursuites publiques s'inspire des meilleures caractéristiques des bureaux semblables que l'on retrouve actuellement dans trois provinces canadiennes (Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse et Québec) et dans plusieurs pays à travers le monde, dont le Royaume-Uni, l'Australie et l'Irlande. Le Bureau du directeur des poursuites publiques bénéficiera de l'autonomie voulue pour intenter des poursuites en vertu des lois fédérales et rendra compte de son rendement aux Canadiennes et aux Canadiens.

Pour obtenir plus de renseignements

Pour obtenir plus d'information sur la *Loi fédérale sur l'imputabilité* et le Plan d'action, veuillez visiter le site www.imputable.gc.ca ou communiquer avec les demandes de renseignements généraux du Secrétariat du Conseil du Trésor aux coordonnées suivantes :

Courriel : info@tbs-sct.gc.ca Téléphone : (613) 957-2400 Sans frais : 1-877-636-0656 ATS : (613) 957-9090 Télécopieur : (613) 998-9071
--